

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juillet 2022

Délibération n°2022/172

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'auditorium de St Clair du Rhône, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
BEAUREPAIRE
BELLEGARDE POUSSIEU
CHALON
CHANAS
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

M. MONTEYREMARDE Christian
M. SEGUI Jean-Michel
M. PAQUE Yannick, M. SOLMAZ Kénan
Mme GRANGEOT Christelle
Mme TYRODE ELisabeth
M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
M. VIALLATTE Régis
M. GARNIER Jacques
M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
M. MANIN Gilbert
M. MERLIN Denis
M. ILTIS Laurent
M. DURIEUX Jean-Luc
M. PASCAL Michel
Mme DEZARNAUD Sylvie
M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie,
M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
M. CHAMBON Denis
M. BECT Gérard
M. MERLIN Olivier, M. DESSEIGNET Frédéric
M. MONTEYREMARDE Axel
M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCHANE Aïda
M. CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
M. LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ZABOROWSKI Dorothée pouvoir à Mr MOULIN Bernard – Mme MOULIN MARTIN Béatrice pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mme MONNERAY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kénan – Mr BONNETON Gilles pouvoir à VIALLATTE Régis – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert – Mme LECOUTRE Sandrine à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme CHOUCANE Aïda - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mme OGIER Karelle pouvoir à Mr MERLIN Denis

EXCUSES/ABSENTS : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – M. BERAULT Yann – M. GIRARD Gabriel – M. IMBLOT Jean Paul – M. MERCIER Serge — M. BATARAY Zerrin – M. SATRE Luc –

Mme Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Révision allégée du PLU de St Clair du Rhône et de modification simplifiée du PLU de Roussillon

Monsieur le Vice-Président expose les demandes de révision allégée et de modification simplifiée des PLU de 2 communes sur le territoire d'EBER.

- SAINT-CLAIR-DU-RHONE : demande de révision pour la modification de la carte des aléas ;
- ROUSSILLON : demande de modification pour la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour l'aménagement d'une aire de grand passage ;

Il précise que toutes ces demandes des communes ont fait l'objet d'une délibération par leurs conseils municipaux respectifs.

Cette révision et cette modification, en raison d'un travail fin à réaliser, requièrent l'assistance d'un bureau d'étude.

En raison de leurs caractéristiques, cette révision peut se faire sous le régime de la révision allégée définie par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, et cette modification peut se faire sous le régime de la modification simplifiée définie par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'exposé ci-dessus de Monsieur le Vice-président sur les besoins exprimés par les communes par délibération,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1,
- Vu les articles L. 153-34 et suivants du code de l'urbanisme, et L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

ACTE que le Conseil communautaire devra prescrire la révision allégée du PLU de SAINT-CLAIR-DU-RHONE par délibération conformément à l'article L. 153-32 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE d'autoriser Madame la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de ROUSSILLON par arrêté conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme,

PRÉCISE que les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la révision allégée seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme,

PRÉCISE que les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

MANDATE Madame la Présidente pour prendre toute autre décision et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD